

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES SA
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	Avenue du Colonel Pavelet Tramway Ligne 2 - Arrêt "Sabines" - A 400m du rond point du grand M - 34000 Montpellier
Destination ² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt)</i>	19 Boulevard de Verdun, face au café "Le Capricorne" - 34500 Béziers
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Montpellier - Béziers
Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i>	47 minutes (Google Maps)
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence journalière Montpellier - Béziers

¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Montpellier – Béziers



Pièce jointe numéro 2

Tronçon Montpellier – Béziers

Fréquence journalière

Montpellier > Béziers		
Départ	Montpellier	11H15
Arrivée	Béziers	11H50
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

Béziers > Montpellier		
Départ	Béziers	17H00
Arrivée	Montpellier	17H35
Capacité max passagers		100 (2 autocars)